Image not found or type unknown

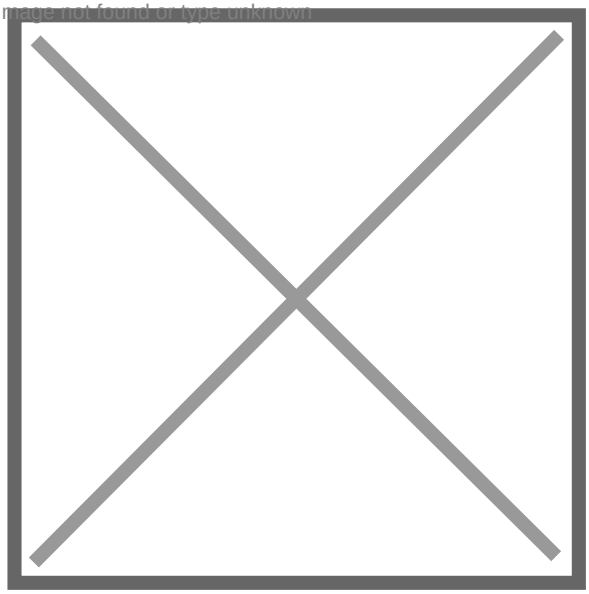

Résiliation par l assurance auto

Par **nathlouis**, le **27/05/2014** à **15:51**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**
souscrit en 2009 résilié en juillet 2012 pour non paiement (2 prélevements)j ai mon relevé d information malus 0;64 sans incident sauf le motif de résiliation c est egalement notifié que je suis régularisé je souhaite assuré mon vehicule à un tarif décent quand est ce que cette résiliation pour non paiement prend fin quel son les délais et conditions
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **coto**, le **28/05/2014** à **18:04**

Bonjour

Ils sont obligés de vous fournir un relevé d'information, même en cas de résiliation pour non paiement, c'est dans la loi :
Par contre, cela n'empêche pas l'assureur de vous poursuivre pour recouvrir les sommes non versées. Certains sont très virulents même s'ils vont rarement au bout de la procédure.

Par **moisse**, le **29/05/2014** à **08:58**

Bonjour,
[citation] quand est ce que cette résiliation pour non paiement prend fin quel [/citation]
Jamais.
Il n'existe pas de machine à voyager dans le temps pour modifier une situation ou un

comportement.
Vous en subirez les conséquences jusqu'à la souscription d'un nouveau contrat, puisque vous devez déclarer cette résiliation dans le questionnaire que vous soumet votre nouvel futur assureur.

Par **Lag0**, le **29/05/2014** à **09:29**

Bonjour coto,
Relisez mieux le message de nathlouis. L'assurance lui a bien fourni son relevé d'information, la question ne porte pas sur ce point mais elle est de savoir si la mention "résilié par l'assureur" va disparaitre dessus au bout d'un certain temps...

Par **moisse**, le **29/05/2014** à **18:09**

J'ai bien lu et répondu à la question.
Il s’agit d’un document reprenant les sinistres déclarés sur les cinq années précédant la résiliation du contrat et mentionnant la part de responsabilité dans chacun des sinistres.
L'information figurera donc tout le temps.
Puis disparaitra momentanément lors de l'adhésion chez un nouvel assureur puis définitivement au bout de 5 années chez ce même nouvel assureur.

Par **Lag0**, le **29/05/2014** à **19:05**

Bonjour moisse,
[citation]J'ai bien lu et répondu à la question. [/citation]
Et je n'en doute pas...
C'est seulement si vous avez un double-pseudo dont celui de coto que vous auriez pu prendre pour vous mon message...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés